



ORGANISE SON 15^{ème} VIDE-GRENIERS

LE DIMANCHE 7 juin 2026

DE 9 H A 17 H

SQUARE DU CLOS BERHAULT



ORGANISE SON 15^{ème} VIDE-GRENIERS

LE DIMANCHE 7 juin 2026

DE 9 H A 17 H

SQUARE DU CLOS BERHAULT



Les réservations seront ouvertes du 5 mai au 5 juin

Le prix de l'emplacement (3 mètre min.) est fixé à :

- 1 € le mètre linéaire pour les adhérents,
- 1,50 € le mètre linéaire pour les non-adhérents,
- 2 € le mètre linéaire pour les non-résidents.



Vous souhaitez réserver ? Déposez votre chèque de règlement établi à l'ordre de l'Association des Résidents du Bois de Carcé, accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du bradeur au nom duquel est effectuée la réservation et de votre adresse électronique dans la boîte aux lettres de *Mathieu Guérin, 37, rue du Landanier.*

La réservation suppose l'acceptation du règlement intérieur joint au verso de cet avis.

Les réservations seront ouvertes du 5 mai au 5 juin

Le prix de l'emplacement (3 mètre min.) est fixé à :

- 1 € le mètre linéaire pour les adhérents,
- 1,50 € le mètre linéaire pour les non-adhérents,
- 2 € le mètre linéaire pour les non-résidents.



Vous souhaitez réserver ? Déposez votre chèque de règlement établi à l'ordre de l'Association des Résidents du Bois de Carcé, accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du bradeur au nom duquel est effectuée la réservation et de votre adresse électronique dans la boîte aux lettres de *Mathieu Guérin, 37, rue du Landanier.*

La réservation suppose l'acceptation du règlement intérieur joint au verso de cet avis.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 7 juin 2026

Article 1 – le vide-greniers est prioritairement réservé aux résidents du Bois de Carcé, vendant des objets personnels et usagés. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

Article 2 – le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances allant de la rue du Landanier, rue et square du Clos Bérhault.

Article 3 – les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque.

Article 4 – sont interdits à la vente les armes, les animaux vivants, les copies de CD ou DVD, ainsi que la distribution de documents ou d'idéologies politiques ou religieuses.

Article 5 – la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de problèmes sur des transactions.

Article 6 – toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous les emplacements seront matérialisés au sol.

Article 7 – pour les exposants mineurs, l'inscription devra être faite par les parents.

Article 8 – l'installation s'effectue entre 7h30 et 8h45. **Tous les véhicules des bradeurs devront être retirés pour 9h. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 9 h et 17 h.**

Article 9 – chaque exposant s'engage à tenir son stand de 9h à 17h et à quitter les lieux avant 19h, en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 10 – les emplacements sont gardés jusqu'à 9 h. Passé ce délai, les places seront annulées et non remboursées.

Article 11 – il est expressément demandé aux exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les murets ou portails des habitations.

Article 12 – en aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, sauf désistement des organisateurs.

Article 13 – l'association se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas le règlement et de faire enlever des produits dont elle jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur.

Article 14 – un contrôle pourra être effectué à tout moment par les autorités de tutelle afin de s'assurer du respect des réglementations.

Article 15 – les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Article 16 – en signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là-même adhérer aux clauses du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 7 juin 2026

Article 1 – le vide-greniers est prioritairement réservé aux résidents du Bois de Carcé, vendant des objets personnels et usagés. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

Article 2 – le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances allant de la rue du Landanier, rue et square du Clos Bérhault.

Article 3 – les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque.

Article 4 – sont interdits à la vente les armes, les animaux vivants, les copies de CD ou DVD, ainsi que la distribution de documents ou d'idéologies politiques ou religieuses.

Article 5 – la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de problèmes sur des transactions.

Article 6 – toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous les emplacements seront matérialisés au sol.

Article 7 – pour les exposants mineurs, l'inscription devra être faite par les parents.

Article 8 – l'installation s'effectue entre 7h30 et 8h45. **Tous les véhicules des bradeurs devront être retirés pour 9h. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 9 h et 17 h.**

Article 9 – chaque exposant s'engage à tenir son stand de 9h à 17h et à quitter les lieux avant 19h, en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 10 – les emplacements sont gardés jusqu'à 9 h. Passé ce délai, les places seront annulées et non remboursées.

Article 11 – il est expressément demandé aux exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les murets ou portails des habitations.

Article 12 – en aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, sauf désistement des organisateurs.

Article 13 – l'association se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas le règlement et de faire enlever des produits dont elle jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur.

Article 14 – un contrôle pourra être effectué à tout moment par les autorités de tutelle afin de s'assurer du respect des réglementations.

Article 15 – les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Article 16 – en signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là-même adhérer aux clauses du présent règlement.